

Lausanne, le 19 juillet 2021

Direction
A l'att. de M. XXX
Conseiller d'Etat

Obligation des pendillards dès 2022

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Suite à la décision du Conseil National concernant l'obligation d'utiliser des pendillards à partir de 2022, les membres d'Uniterre ont rencontré des collègues de tous bords qui partagent la même préoccupation.

Nous ne sommes pas contre les pendillards mais bien contre l'obligation d'utiliser les pendillards, obligation qui ne tient pas compte des situations tant du point de vue des exploitants que de l'aspect pratique de notre profession.

Chaque exploitation a ses propres spécificités par rapports à ses exploitants : âge, situation familiale, situation financière, relève, ... ainsi que par rapport à ses différences de production, d'altitude, de topographie et de qualité des sols. Une obligation ne tient pas compte de ces critères très importants et la pression va se porter à nouveau sur les paysans déjà en situation difficile.

Nous avons des normes strictes concernant les exigences de nos fosses à lisier qui ont déjà demandé d'importants investissements. D'énormes progrès ont été faits dans la gestion de l'épandage de ce lisier. Si la loi est respectée, le pendillard n'a aucune obligation d'être au vu de certains points négatifs qu'il peut entraîner.

Tout d'abord d'un point de vue financier, sachant d'une citerne de 10'000 litres équipée d'un pendillard a un coût d'environ Fr. 100'000.-, (sans tenir compte de la traction devant, traction qui devra également dans certains cas être changée), il n'est pas admissible qu'on impose cela à toutes les exploitations sans tenir compte des conditions évoquées ci-dessus.

Qu'en est-il des délais de livraison de ce matériel qui vont actuellement de 8 à 10 mois au minimum ?

Qu'en est-il du matériel récent non amorti qui perd toute sa valeur d'un coup alors qu'il faut réinvestir de très grosses sommes ?

Qu'en est-il de l'énergie grise alors qu'on nous parle de développement durable ? On a l'impression qu'il y a des poids et des mesures différents que l'on parle d'écologie ou d'économie.

La biodiversité est un capital important tant pour la société en général que pour les exploitants eux-mêmes. Plus les machines sont lourdes (ce qui est le cas avec le pendillard), plus le risque de dégradation des sols est important. Or cela personne n'en parle.

La qualité des produits de la filière fromagère est unanimement reconnue en Suisse et fait également partie de notre image de marque à l'étranger. Sommes-nous prêts à remettre cela en question en raison des risques que comporte l'utilisation du pendillard ? Du point de vue des butyriques, le pendillard laisse plus de résidus sur les fourrages. Quelles conséquences ?

Le goût est lié à l'image de marque de nos produits, sommes-nous sûrs que ces changements n'impacteront pas le marché ?

Si l'Etat impose de nouvelles normes, c'est à l'Etat de prévoir des réserves pour pallier aux problèmes qui pourraient survenir. Qu'est-ce qui est prévu dans ce sens-là ?

Les agriculteurs sont des indépendants à qui on impose tous les 4 ans des changements de normes de travail avec tout ce que cela impose. Dans quelle profession connaît-on de telles conditions ?

Cela n'est qu'une partie du problème et c'est pourquoi nous estimons qu'il est indispensable de faire une étude de ce mode d'épandage avant de le généraliser d'une manière obligatoire.

Nous vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations les meilleures.

Charles-Bernard Bolay, président d'**Uniterre**



Annexe : Courrier adressé aux Interprofessions de la filière fromagère.